N. 11

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 14 décembre 1989

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

PRISES EN CONSIDERATION 313

Orateurs: **le Président, Mme Nagy, MM. Hotyat, Drouart.** 313

QUESTION ORALE 314

— De M. Simonet au Ministre-Président de l'Exécutif sur le point de vue juridique de l'Exécutif relativement à la valeur normative que doivent se voir reconnaître les ordonnances régionales bruxelloises. 314

Discussion. — *Orateur:* **M. Simonet.** 314

Motion d'ordre. — *Orateurs:* **M. Vandenbussche, le Président.** 316

Reprise de la discussion. — *Orateur:* **M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. 316

QUESTIONS D'ACTUALITE 317

— De Mme Guillaume au Ministre-Président de l'Exécutif concernant le paiement des ACS. 317

— De M. Simonet au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau concernant les relations entre le FDF et les partis flamands au sein de l'Exécutif. 317

— De M. Magerus au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés sur les problèmes de sécurité dans le métro bruxellois. 318

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 14 december 1989

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

INOVERWEGINGNEMINGEN 313

Sprekers: **de Voorzitter, mevrouw Nagy, de heren Hotyat, Drouart.** 313

MONDELINGE VRAAG 314

— Van de heer Simonet aan de Minister-Voorzitter van de Executieve over het standpunt van de Executieve betreffende de normatieve waarde die aan de Brusselse gewestelijke ordonnanties toegekend moet worden. 314

Bespreking. — *Spreker:* **de heer Simonet.** 314

Motie van orde. — *Sprekers:* **de heren Vandenbussche, de Voorzitter.** 316

Hervatting van de bespreking. — *Spreker:* **de heer Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve. 316

DRINGENDE VRAGEN 317

— Van mevrouw Guillaume aan de Minister-Voorzitter van de Executieve betreffende de betaling van de Geco's. 317

— Van de heer Simonet aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid betreffende de betrekkingen tussen het FDF en de Vlaamse partijen binnen de Executieve. 317

— Van de heer Magerus aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten over de veiligheid in de Brusselse metro. 318

Pages

— De M. de Lobkowicz au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures sur les stands de tir en Région de Bruxelles-Capitale. 319

— De Mme Willame au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau sur les travaux d'aménagement dans les espaces verts, propriétés de la Région. 320

— De M. Duponcelle au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau sur l'autorisation donnée pour le pré-départ du Paris-Dakar. 321

— De M. de Marcken de Merken au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau sur l'évolution du dossier de la caserne Rolin. 322

— De M. Draps au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau sur le logement des sans-abri bruxellois. 322

QUESTIONS ORALES 323

— De M. Drouart au Ministre-Président de l'Exécutif sur les visites rendues aux différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale par le Ministre-Président. 323

— De Mme Nagy au Ministre-Président de l'Exécutif concernant l'administration bruxelloise. 324

— De M. Adriaens au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau sur les projets d'assainissement de la portion de la vallée du Maelbeek comprise entre la place Flagey et la place Jourdan. 325

— De M. Draps au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés concernant les problèmes de sécurité routière à la chaussée de Waterloo. 326

BUDGET DU CONSEIL POUR 1989 ET 1990 328

Discussion générale. — *Orateur:* **M. André,** rapporteur. 328

PRESIDENCE DE
M. POULLET, PRESIDENT

Blz.

— Van de heer de Lobkowicz aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen over de schietstanden in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. 319

— Van mevrouw Willame aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid over de aanpassingswerken in de groene ruimten die eigendom zijn van het Gewest. 320

— Van de heer Duponcelle aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid over de toelating gegeven voor de proloog Parijs-Dakar. 321

— Van de heer de Marcken de Merken aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid over de evolutie van het dossier van de Rolinkazerne. 322

— Van de heer Draps aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid over de huisvesting van de Brusselse daklozen. 322

MONDELINGE VRAGEN 323

— Van de heer Drouart aan de Minister-Voorzitter van de Executieve over de bezoeken van de Minister-Voorzitter aan de Brusselse gemeenten. 323

— Van mevrouw Nagy aan de Minister-Voorzitter van de Executieve betreffende de Brusselse administratie. 324

— Van de heer Adriaens aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid over de saneringsprojecten van het gedeelte van de Maalbeekvallei tussen het Flageyplein en het Jourdanplein. 325

— Van de heer Draps aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten betreffende de verkeersveiligheid op de Waterloolaan. 326

BEGROTING VAN DE RAAD 1989 EN 1990 328

Algemene beraadslaging. — *Spreker:* **de heer André,** rapporteur. 328

VOORZITTERSCHAP VAN
DE HEER POULLET, VOORZITTER

La séance est ouverte à 16 h 40.

De vergadering wordt om 16 u 40 geopend.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad geopend.

PRISES EN CONSIDERATION

INOVERWEGINGNEMINGEN

La prise en considération de la proposition d'ordonnance de MM. Adriaens et Cauwelier relative aux détergents et de la proposition de M. Drouart et consorts visant à déterminer un droit à l'éclairage, au chauffage et à l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale avait été ajournée lors de la séance plénière du 16 novembre en raison des problèmes de compétence évoqués par certains conseillers.

Après avoir consulté le Bureau élargi, j'ai décidé de soumettre la proposition d'ordonnance relative aux détergents à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Quant à la proposition visant à déterminer un droit à l'éclairage, au chauffage et à l'eau, les auteurs m'ont fait savoir qu'ils la retiraient et qu'il réintroduiront ultérieurement un nouveau texte.

De inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van de heren Adriaens en Cauwelier betreffende de reinigingsmiddelen en van het voorstel van de heer Drouart c.s. tot instelling van een recht op verlichting, verwarming en water in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest werd tijdens de plenaire vergadering van 16 december verdaagd, omwille van de bevoegdheidsproblemen die door sommige raadsleden werden aangehaald.

Na raadpleging van het Bureau in uitgebreide samenstelling, heb ik beslist het voorstel van ordonnantie betreffende de reinigingsmiddelen aan de afdeling wetgeving van de Raad van State voor te leggen.

Wat het voorstel betreft tot instelling van een recht op verlichting, verwarming en water, hebben de auteurs me laten weten dat ze hun voorstel intrekken en dat ze later een nieuwe tekst zullen indienen.

Je souhaiterais émettre un court commentaire à ce sujet. Les problèmes de compétence de notre Conseil doivent être traités avec attention. Je propose que, lorsque des problèmes de compétence semblent se poser ou sont perçus comme tels par les services du Conseil, ceux-ci prennent contact avec les personnes qui ont émis la proposition, qui peut parfois ne concerner qu'un seul article sur l'ensemble d'un projet, afin de déterminer l'attitude qu'elles adoptent. Les personnes qui ont introduit la proposition peuvent, en effet, éventuellement la retirer et la réintroduire après aménagement.

Sinon, s'il persiste un doute et qu'il y a discussion, il me paraît opportun de consulter le Conseil d'Etat, après concertation avec le Bureau élargi. En effet, nous ne devons pas engager la discussion en commission sur une matière dont nous ne sommes pas certains qu'elle ressortit à notre compétence. Il est toujours difficile pour une commission de décider elle-même qu'elle est incompétente.

Voilà la procédure que je propose afin d'éviter le risque d'une annulation ultérieure.

Je vous ai communiqué les deux décisions précédentes en application de cette procédure.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, puisque nous avons accepté les deux propositions précédentes de la présidence, je souhaiterais obtenir une précision quant à la demande d'avis d'urgence au Conseil d'Etat. Est-ce bien cette procédure qui est prévue?

M. le Président. — J'ai transmis la demande d'urgence au Conseil d'Etat.

Pour une matière relevant de problèmes de compétence, le Conseil d'Etat dispose de huit jours et de trois jours en cas d'urgence.

Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Nagy et de M. Adriaens relative aux procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement, à la publicité et à la concertation dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-18/1 - 89/90). Si aucune observation ne m'est transmise avant la fin de la séance, cette proposition d'ordonnance sera considérée comme prise en considération et renvoyée à la Commission de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

Wij moeten beslissen over de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie van Mevr. Nagy en van de Heer Adriaens betreffende de procedures voor milieu-effectbeoordeling, de openbaarmaking en het overleg in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-18/1 - 89/90). Indien mij voor het einde van de vergadering geen opmerkingen bezorgd worden, zal dit voorstel van ordonnantie in overweging genomen worden en doorgestuurd naar de Commissie voor leefmilieu, natuurbehoud en waterbeleid.

La parole est à M. Hotyat.

M. Hotyat. — Monsieur le Président, cette proposition d'ordonnance touche également à des matières d'aménagement du territoire, et pas uniquement d'environnement. Il faudra trouver une procédure au niveau des deux commissions concernées. Le Bureau devrait, me semble-t-il, se pencher sur le problème.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, lors de la réunion du Conseil précédent, nous avions accepté le report, pour étude en Bureau élargi, de la recevabilité de deux propositions d'ordonnance déposées par notre groupe. Pour la proposition d'ordonnance concernée, le Bureau élargi a émis un avis favorable quant à la recevabilité de celle-ci par notre Conseil.

Il me semble dès lors dangereux que, systématiquement, une proposition au sujet de laquelle le Bureau élargi a statué favorablement, ne soit pas prise en considération par notre Assemblée lorsqu'un membre émet des doutes sur la compétence du Conseil en ce qui concerne cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat.

M. Hotyat. — Monsieur le Président, ma remarque ne porte pas sur la prise en considération. Je signale simplement qu'en plus de la Commission de l'environnement, la Commission de l'aménagement du territoire est également compétente

pour examiner cette proposition. Mes propos ne portent donc pas sur la recevabilité de la proposition.

M. le Président. — La remarque de M. Hotyat portait effectivement sur la destination de la proposition.

Dans le cas qu'il vient de soulever, plusieurs procédures sont possibles : soit la constitution d'une commission conjointe — c'est la procédure la plus lourde — soit une commission qui en interroge une autre.

Après la prise en considération de cette proposition, je vous propose que le Bureau décide de la procédure à suivre — parmi celles que j'ai évoquées — lorsqu'une proposition concerne deux commissions. *(Assentiment.)*

QUESTIONS ORALES —MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle différentes questions orales.

Aan de agenda zijn verschillende mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. SIMONET AU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR LE POINT DE VUE JURIDIQUE DE L'EXECUTIF RELATIVEMENT A LA VALEUR NORMATIVE QUE DOIVENT SE VOIR RECONNAITRE LES ORDONNANCES REGIONALES BRUXELLOISES

Discussion

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SIMONET AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE OVER HET JURIDISCHE STANDPUNT VAN DE EXECUTIEVE BETREFFENDE DE NORMATIEVE WAARDE DIE AAN DE BRUSSELSE GEWESTELIJKE ORDONNANTIES TOEGEKEND MOET WORDEN

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour poser sa question.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je vous rassure tout de suite. J'ai été fermement sermonné par le chef du groupe PRL au Conseil, M. De Decker, qui m'a invité à renoncer, conformément au vœu formulé par le Sénateur Moureaux, à apostropher à cette tribune le Ministre-Président par son prénom, à parler de *tongkus* politico-idéologique ou à utiliser *Quick et Flupke* comme citation littéraire.

En réalité, je crains que l'objet de la présente question soit loin d'être badin. J'ai donc demandé au Président de faire preuve d'indulgence quant au temps de parole qu'il m'accordera pour développer cette question.

Le problème que je soumets au gouvernement bruxellois doit l'amener, me semble-t-il, à se prononcer sans ambiguïté sur la valeur normative des ordonnances régionales bruxelloises que notre Conseil sera appelé à voter.

Certes, la position de l'Exécutif bruxellois n'a pas valeur d'évangile, mais elle aura le mérite de révéler quelle est, dans l'esprit des responsables et des décideurs régionaux, la nature, législative ou réglementaire, de la norme bruxelloise.

Cette interrogation est essentielle dans plusieurs de ses applications et je voudrais tenter de vous en donner la raison.

Elle est d'abord essentielle pour la population de la Région bruxelloise. Il peut arriver — même la majorité ne le contestera pas — qu'une norme élaborée démocratiquement au sein d'une assemblée élue — ce qui est notre cas — soit source de lésion pour un ou plusieurs individus.

Il est évident que celui-ci, ou ceux-ci, pour autant que la légalité de la norme adoptée puisse être contestée, doit ou doivent disposer de moyens de défense. Et c'est là que se noue un des premiers enjeux de la problématique que je veux évoquer ici.

Selon que la règle est de nature réglementaire ou législative, les recours du citoyen sont différents, tout comme les juridictions compétentes. Voilà, me semble-t-il, un premier motif, la préservation pleine et entière des droits de tout habitant de la Région bruxelloise, qui doit vous amener, Monsieur le Ministre-Président, à prendre position sur la première question.

La deuxième considération qui me paraît tout à fait essentielle est le fait que la valeur qui sera reconnue aux normes que notre Conseil adoptera, déterminera en réalité le statut de l'assemblée bruxelloise dans l'ordre institutionnel belge, de même que l'autorité et la hiérarchie des règles bruxelloises qui émanent d'une Région que la majorité nous dit, depuis des mois, être une véritable Région à part entière.

Messieurs les Ministres, vous et nous participons collégialement au processus d'élaboration des ordonnances.

Il me semble que ni l'Exécutif, ni le Conseil ne peuvent admettre que les normes bruxelloises soient assimilées en Belgique à des normes de second rang, inférieures à la loi et au décret, dans la hiérarchie des normes. Il convient donc, Monsieur le Ministre-Président, d'affirmer haut et fort la nature législative de l'ordonnance bruxelloise.

Enfin, la troisième raison pour laquelle il conviendrait de dénier une valeur réglementaire à la norme bruxelloise est la responsabilité de notre Région du fait de ces ordonnances. Admettre la nature réglementaire de nos ordonnances, c'est ouvrir la vanne d'une cascade de recours en responsabilité, avec les implications financières considérables qui peuvent en découler, à l'encontre des actes de notre Conseil. Je m'explique. Dès lors que, comme j'y invite l'Exécutif, on reconnait un statut législatif à l'ordonnance, celle-ci bénéficiera très probablement de l'immunité reconnue, traditionnellement à ce jour par la jurisprudence, aux actes législatifs. C'est vrai pour les juges judiciaires. Ce l'est également pour le Conseil d'Etat qui, s'il est compétent pour connaître en équité de la demande en réparation du dommage, dit en exceptionnel droit administratif, ne se reconnait toutefois pas le pouvoir de réparer le préjudice né directement de la loi.

En revanche, si l'on admet, à l'instar de certains, la nature réglementaire de l'ordonnance, qu'est-ce qui interdirait au juge judiciaire d'en connaître au contentieux de la responsabilité pour faute? De même, tout indique que le Conseil d'Etat devrait la prendre en considération au contentieux du dommage exceptionnel. On perçoit aisément combien les conséquences juridiques sont différentes pour notre Région.

J'espère avoir, Monsieur le Président, pu cerner les enjeux et les implications de ma question et je voudrais à présent, si vous acceptez de considérer que je n'abuse pas trop de votre temps, tenter de synthétiser les arguments des tenants de l'une et l'autre thèse.

Schématiquement, les juristes éminents qui défendent le caractère réglementaire de l'ordonnance régionale se recrutent davantage dans les cénacles de l'Université Catholique de Louvain.

D'emblée, il convient de reconnaître que même ces savants publicistes ne nient pas que les ordonnances s'apparentent aux normes de nature législative — loi et décret — par leur procédure d'élaboration et par leur soumission au contrôle de la Cour d'arbitrage. J'y reviendrai car c'est fondamental. Toutefois, ils mettent également en exergue, certaines analogies avec les actes de nature réglementaire, puisqu'un contrôle juridictionnel généralisé existe — et c'est vrai — à l'égard des ordonnances bruxelloises.

Un parallèle fréquemment évoqué, notamment par deux juristes catholiques, MM. Simonart et Lejeune, lors d'un colloque présidé par le Ministre Thys, se réfère en ce domaine aux arrêtés de pouvoirs spéciaux. En outre, a-t-on fait observer, et c'est exact également, que certaines ordonnances peuvent subir un contrôle que l'on qualifie de tutelle, exercé par l'autorité nationale, ce qui apparenterait nos ordonnances aux arrêtés et règlements des autorités décentralisées.

Dans cette première théorie, les auteurs se réfèrent notamment à l'article 26*bis* de la Constitution, lequel ne permettrait à la loi spéciale — en l'occurence celle du 12 janvier 1989 — de conférer force de loi aux règles régionales qu'à la condition de les appeler décrets. Je considère cette interprétation de l'article 26*bis* comme éminemment contestable.

D'autre part, on a fait remarquer, dans cette thèse, que si l'article 19, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 donnait expressément «force de loi» aux décrets wallons et flamands, en revanche, aucune des dispositions du livre premier de la loi spéciale du 12 janvier 1989 n'affirme, *expressis verbis*, que les ordonnances régionales bruxelloises ont force de loi.

Enfin, un dernier argument — c'est le principal — avancé par les partisans de la thèse de la valeur réglementaire des ordonnances, se réfère aux contrôles juridictionnels et politiques qui sont institués par le législateur à leur égard.

Pour rappel, selon cette théorie, les contrôles juridictionnels visés à l'article 9 de la loi spéciale seraient incompatibles avec la qualification législative du pouvoir normatif attribué à notre Conseil. Cet article 9 permet aux juridictions — visées d'une manière générale — de contrôler les ordonnances en ce qui concerne leur conformité à cette loi et à la Constitution.

Il faut cependant noter que ce contrôle est limité en ce qu'il ne s'exerce qu'à l'égard des dispositions de la loi spécial du 12 janvier 1989 et de la Constitution dont la Cour d'arbitrage n'assure pas le respect — et je reviendrai sur ce point qui est essentiel pour notre question — et également en ce que ce contrôle ne peut, en tout état de cause, aboutir qu'à un refus d'application.

Quant au contrôle politique évoqué à l'appui de leur théorie par les chantres de la nature réglementaire de l'ordonnance, il s'agit de l'article 45 de la loi spéciale qui prévoit que le Roi peut, en vue de préserver le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, suspendre — pendant 60 jours — les ordonnances régionales prises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de travaux publics et de transport. Je vous fais grâce de la procédure en ce domaine sinon pour souligner qu'un contrôle politique tel que cette pseudo-tutelle royale n'est pas inconciliable avec la valeur législative des actes contrôlés.

Ces arguments sont, il faut le reconnaître, bien peu convaincants.

Comment peut-on soutenir, par exemple, alors que l'article 6 de la loi spéciale utilise le verbe «légiférer», que l'usage de ce verbe n'impliquerait pas que l'ordonnance soit de nature législative?

Comment oser affirmer que l'ordonnance n'aurait pas force de loi, à l'encontre des travaux préparatoires et de l'article 7 de la loi spéciale qui permet à l'ordonnance régionale d'abroger, de compléter, de modifier ou de remplacer des dispositions législatives en vigueur?

On peut, une nouvelle fois, tenter d'avancer l'analogie avec les arrêtés de pouvoirs spéciaux. Mais cette analogie n'est qu'un leurre juridique: les pouvoirs spéciaux sont limités dans le temps et ne peuvent porter que sur des matières limitativement énumérées dans la loi d'habilitation.

Par contre, notre Conseil dispose d'un pouvoir de légiférer non limité dans le temps et qui porte sur l'ensemble des matières relevant des compétences de la Région bruxelloise.

Je vais énumérer rapidement, mes chers Collègues, les points qui doivent nous conduire à conclure et à affirmer haut et fort que l'ordonnance régionale bruxelloise est bien une norme de nature législative.

L'article 6 de la loi spéciale donne un pouvoir de «légiférer» par ordonnance au Conseil et à l'Exécutif de la Région agissant collectivement; je reconnais que le texte néerlandais ne parle pas de «pouvoir de légiférer» mais d'«*ordonnantiegevende macht*» soit pouvoir ordonnanciel.

L'Exécutif est par ailleurs chargé de la sanction, terme caractéristique de la procédure législative.

Le pouvoir de notre Conseil paraît donc bien être de nature législative.

Mais, reprenons si vous le voulez bien, l'article 9 de la loi spéciale, invoqué par les adversaires de la théorie du caractère législatif de l'ordonnance. Cet article a réservé à la Cour d'arbitrage le contrôle de la conformité des ordonnances aux règles de partage des compétences entre Etat, Communautés et Régions, de même qu'à l'égard des articles de la Constitution pour lesquels la Cour est ou sera à l'avenir compétente.

Or, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le Constituant n'a créé la Cour d'arbitrage pour connaître des conflits actuels ou virtuels entre lois, décrets, etc., que parce que tous ces actes avaient ou étaient destinés à avoir une valeur équivalente, c'est-à-dire une nature législative.

Ce n'est évidemment qu'en cas de pouvoir normatif équivalent — donc de pouvoir législatif — que la juridiction de la Cour d'arbitrage se justifie. Si tel n'était pas le cas, il suffirait de s'en référer aux principes généraux de la hiérarchie des normes.

Pour étayer la thèse de la valeur législative de l'ordonnance ou, à tout le moins, de l'équipollence de la loi, du décret et de l'ordonnance régionale d'autres critères peuvent être mis en exergue.

Des critères organiques: l'ordonnance régionale bruxelloise est l'œuvre collective d'une assemblée élue et de son exécutif.

Des critères matériels: outre l'article 6 de la loi spéciale déjà cité, il faut relever que notre Conseil règle des matières qui, en Flandre et en Wallonie, font l'objet de décrets dont nul ne conteste l'équipollence à la loi.

Des critères formels: les règles qui président à l'élaboration de l'ordonnance — y compris la sonnette d'alarme — épousent celles qui sont suivies pour l'élaboration des lois ou des décrets.

Enfin un argument futuriste me paraît «dirimant» en faveur de la valeur législative des ordonnances. Il s'agit de la valeur réglementaire des ordonnances qui se déduirait essentiellement du contrôle juridictionnel auquel elles seraient soumises. Or, ce contrôle est promis, en droit, au dépérissement et ce, simplement en raison de la compétence concurrente de la Cour d'arbitrage.

Lorsque dans le futur, la compétence de la Cour d'arbitrage sera étendue, en vertu de l'article 107*ter*, § 2, alinéa 2, 3°, de la Constitution à d'autres articles que les articles actuels — essentiellement les articles 6, 6*bis* et 17 et les dispositions déterminant les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions — le pouvoir de non-application reconnu aux juridictions de l'ordre judiciaire s'éteindra automatiquement à l'égard des ordonnances qui ne seraient pas conformes à ces autres articles. Cela signifie en clair que la Cour d'arbitrage, devenant peu à peu une Cour constitutionnelle dans la pleine acception du terme, la compétence des juridictions va se réduire: elles finiront par perdre tout pouvoir de confronter les ordonnances à la Constitution.

Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, vous pouvez sortir de votre torpeur. Je crois avoir expliqué les raisons pour lesquelles je plaide en faveur de la valeur législative de nos ordonnances.

C'est également, Monsieur le Ministre-Président, la position que je vous demande d'adopter. Dès lors que j'avais, un peu abusivement, je l'avoue, inclus la réponse dans la question, je veux espérer que vous accepterez de me conforter dans mon analyse mais surtout que, par votre position, vous aurez à cœur d'assurer le statut plein et entier de notre Région, en même temps que l'autorité et la place que méritent, dans la hiérarchie des normes, les ordonnances de notre Conseil. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Motion d'ordre — Motie van orde

De Voorzitter. — Het woord is aan de Heer Vandenbussche voor een motie van orde.

De Heer M. Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, dit was geen mondelinge vraag, maar een interpellatie. Artikel 78 omschrijft duidelijk de vorm en de inhoud van een mondelinge vraag, die bondig moet zijn en zonder commentaar.

Onze Collega formuleerde een contradictorische stelling, waarna een debat tussen de leden van de Raad moet kunnen volgen. Ik wens op deze interpellatie, die geen mondelinge vraag is, te reageren, wat het reglement bij een mondelinge vraag verbiedt.

Ik stel dus een motie van orde voor — waardoor de Executieve niet op deze uiteenzetting hoeft te antwoorden — om de interpellatie op de agenda van de volgende vergadering te plaatsen zodat wij ter zake kunnen debatteren en het antwoord van de Executieve daarop kunnen horen.

De Voorzitter. — Ik doe de Heer Vandenbussche opmerken dat de Heer Simonet zijn uiteenzetting als een interpellatie heeft ingediend. Het Uitgebreid Bureau heeft echter beslist, vermits het om een louter juridische ontwikkeling van argumenten gaat, om het pleidooi als een mondelinge vraag te beschouwen, wat niet het voorwerp van een debat kan uitmaken. De Heer Simonet heeft uiteraard zijn uiteenzetting niet veranderd. Met het akkoord van zijn fractie werd zij tot een mondelinge vraag omgewerkt.

Ik stel dus voor de beslissing van het Uitgebreid Bureau uit te voeren en dat de Executieve antwoordt, tenzij zij anders wenst. Gaat u akkoord?

De Heer M. Vandenbussche. — Ja, ik kan niet anders.

Reprise de la discussion

Hervatting van de bespreking

M. le Président. — La parole est au Ministre-Président, pour la réponse à la question de M. Simonet.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, ainsi que M. Simonet l'a souligné, il est vrai que certains ont tenté de démontrer que les ordonnances de notre Conseil n'étaient en fait qu'une variété d'actes réglementaires. Il s'est même trouvé un auteur pour dire que les ordonnances pouvaient être annulées par le Conseil d'Etat.

Comme l'honorable membre qui, entre nous soit dit, a formulé la question et la réponse, je crois que cette thèse heureusement minoritaire ne doit pas trop nous inquiéter car elle ne peut être suivie pour différentes raisons.

En effet, si l'on suivait cette thèse, le territoire de Bruxelles-Capitale échapperait à tout pouvoir législatif pour les matières attribuées par la loi spéciale. Ce serait une situation tout à fait absurde. De plus, les termes employés dans la loi spéciale — sanction, promulgation, droit d'initiative — se réfèrent incontestablement à une procédure législative. Enfin, les contrôles juridictionnels, ce qui est très important, sont énumérés limitativement par la loi spéciale.

Il m'a paru intéressant de consulter les travaux préparatoires, ce que M. Simonet a fait aussi de son côté. Ceux-ci excluent de manière nette la compétence du Conseil d'Etat et affirment très clairement le caractère législatif des ordonnances.

J'ai fait, à votre intention, des photocopies de ces travaux préparatoires. Le commentaire de l'article 7 se lit comme suit: «Combiné avec l'article 9 du projet et les dispositions qui seront prises dans la loi relative à la Cour d'arbitrage, cet article définit la nature des ordonnances; celles-ci peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions législatives en vigueur, en tant que normes d'une Assemblée législative. L'ordonnance a donc un caractère équipollent à la loi et au décret dans le cadre des compétences matérielles et territoriales de la Région de Bruxelles-Capitale sans préjudice des règles énoncées à l'article 9.»

Cela confirme les propos de M. Simonet. La réponse du Vice-Premier Ministre et Ministre des Communications se lit comme suit: «L'article 9 du projet prévoit que, contrairement aux autres normes législatives, les cours et tribunaux pourront exercer un contrôle limité sur les ordonnances.»

D'autres arguments plaident donc en faveur de notre thèse.

Enfin, et surtout, tout l'équilibre de la réforme de l'Etat empêche que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne puisse prendre que des actes réglementaires, comme une province, une commune ou une agglomération. A nos yeux, cela constituerait une violation flagrante de l'article 107*quater* de la Constitution. Si une juridiction décidait que l'ordonnance

est de caractère réglementaire, elle remettrait en question toute la réforme de l'Etat en la déséquilibrant, ce qui aurait des conséquences très graves.

En conclusion, la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas une «super commune» ou une «Agglo améliorée», c'est une Région à part entière. Il convient de dire très clairement que l'ordonnance a valeur de loi. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

De Voorzitter. — Volgens het reglement moeten de dringende vragen vóór 17 uur worden gesteld. Ik stel dus voor dat wij de mondelinge vragen onderbreken en overgaan tot de dringende vragen.

Je vous rappelle que les questions d'actualité sont posées de vos bancs.

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Je crois, Monsieur le Président, que l'ordre du jour prévoit maintenant ma question orale au Ministre Thys.

M. le Président. — Comme je l'ai signalé, Monsieur Draps, nous reprendrons les questions orales après les questions d'actualité, puisque le règlement prescrit que ces dernières aient lieu avant 17 heures.

Comme il est plus de 17 heures, j'interromps maintenant les questions orales et nous passons aux questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST AU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LE PAIEMENT DES ACS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE BETREFFENDE DE BETALING VAN DE GECO'S

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume. — Monsieur le Ministre-Président, je désire vous poser ma question en deux temps.

En premier lieu, les ACS engagés au 1er octobre 1989 dans le cadre des ZEP n'ont toujours pas été payés. Pourquoi? Quand le seront-ils?

Ensuite, afin de rassurer les personnes engagées dans ces expériences, pourrait-on leur faire connaître leur statut exact?

Leur appliquera-t-on un barème au cours des années où ils seront impliqués dans l'expérience?

Comment joueront ces années prestées pour leur droit à la pension?

Auront-ils droit à une programmation sociale?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je vous dirai, Madame Guillaume, que la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer 362 enseignants à l'Education communautaire. Nous tablons généralement dans nos prévisions budgétaires sur un taux d'occupation de ces postes de 80 p.c.

En vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1989, tous les ACS, y compris ceux de l'Education communautaire, doivent être payés par l'employeur.

En ce qui concerne les enseignants, y compris ceux destinés aux ZEP, il appartient donc à l'enseignement de payer ces travailleurs.

Sur le plan de la procédure, après avoir envoyé à l'ORBEM une copie des contrats de travail des enseignants engagés et un listing nominatif reprenant le montant du salaire payé, l'Education communautaire reçoit, dans le mois, une prime par travailleur payé, égale à 100 p.c. du salaire brut.

Je peux vous informer que l'Education communautaire n'a pas encore fait le nécessaire pour recevoir cette prime. En vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1989, le salaire doit être égal à celui qui est octroyé normalement par l'employeur pour la fonction prestée.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte des années prestées comme CMT — chômeur mis au travail — pour un maximum de six ans, et non trois comme vous sembliez le croire, et des périodes prestées comme CST — cadre spécial temporaire — et TCT — troisième circuit de travail.

Le contrat d'emploi des travailleurs recrutés dans le programme d'emploi «contractuel subventionné» est un contrat d'emploi normal au sens de la loi sur le contrat de travail du 3 juillet 1978.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SIMONET AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE FDF ET LES PARTIS FLAMANDS AU SEIN DE L'EXECUTIF

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SIMONET AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID BETREFFENDE DE BETREKKINGEN TUSSEN HET FDF EN DE VLAAMSE PARTIJEN BINNEN DE EXECUTIEVE

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour poser sa question.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'avoue que je m'interroge quant à la démarche suivie par le FDF et sur sa présence au sein de l'Exécutif régional bruxellois. On a un peu l'impression que l'unique obsession de ce parti est d'avoir en quelque sorte le beurre et l'argent du beurre.

Ce que je n'hésite pas à appeler «la duplicité du FDF» m'amène à m'interroger sur les relations qu'entretient M. Désir avec notamment le Vice-Premier Ministre bruxellois, Jos Chabert, membre d'un CVP que votre parti, Monsieur le Ministre, n'a pas de mots assez durs pour dénoncer.

L'inexpérience gouvernementale du FDF explique sans doute les coups portés à ce que nous considérons au PRL

comme une indispensable cohésion, une nécessaire solidarité qui devrait exister entre les membres d'un même Exécutif.

Cela n'excuse pas les propos qui ont été tenus par M. Clerfayt lundi soir à la télévision, après sa réélection triomphale au poste de Président et donc, me semble-t-il, de porte-parole autorisé du FDF. Quand j'entends M. Clerfayt, je ne peux que vous plaindre, Monsieur le Ministre, d'être contraint de siéger au sein de cet Exécutif avec un CVP abhorré, symbole de l'Etat belgo-flamand. Comme l'a dit votre Président, on ne choisit pas ses partenaires. Je le répète, il n'a pas eu de mots assez durs pour dénoncer ce que vous avez par ailleurs approuvé, à savoir qu'au sein des institutions bruxelloises, 40 p.c. des pouvoirs ont été de par la loi réservés à une quotité de 10 p.c. seulement des élus régionaux.

Pour M. Clerfayt, «notre Région est minée par des déficits démocratiques que le FDF entend corriger».

Monsieur le Ministre, puisque vous n'avez pas choisi le CVP, puisque, selon vous, les Flamands sont surreprésentés dans les institutions bruxelloises, puisque votre parti va rétablir la démocratie à Bruxelles, quelles sont, en tant que Ministre FDF, vos intentions au sein de l'Exécutif régional? Quelles sont vos intentions en ce qui concerne vos relations avec vos collègues flamands pour corriger ce déficit démocratique?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, notre jeune collègue vient de faire la démonstration, dans l'analyse qu'il a faite de ce qu'était une ordonnance, de ce qu'il pouvait se montrer un brillant juriste et un brillant interpellateur.

Toutefois, je me dois de lui signaler qu'une question d'actualité ne traite pas de problèmes politiques en général. Nous n'avons pas, je crois, à transformer cette Assemblée en une espèce de meeting électoral. Par conséquent, je ne peux retenir, à travers la question qui m'est posée que, ce qui concerne directement notre Assemblée.

Je répondrai simplement à M. Simonet que les élus du FDF ont signé un accord en vertu duquel ils font partie d'un Exécutif ayant pour objectif de gérer le mieux possible, et dans un esprit de concessions réciproques, cette nouvelle Région bruxelloise.

M. Simonet n'ignore sûrement pas notre désapprobation à l'égard de certains aspects de cette loi nouvelle au niveau national. Néanmoins, nous avons décidé de participer, ce qui est essentiel.

Pour le reste, je le renvoie à d'autres assemblées où l'on peut se livrer à des passes d'armes.

J'ai été un spectateur attentif, ce qui est tout à fait normal, au congrès de mon parti. Effectivement, j'ai entendu que le partenaire CVP pouvait être mis en cause à propos de certaines positions trop précises. Je n'en citerai qu'une: celle qui concerne la dépénalisation de l'avortement. Mais ce n'est pas le lieu pour rappeler les divergences. Nous sommes dans ce cas favorables à une prise de position en conscience; cela concerne la liberté individuelle de chacun.

Je ne vois pas en quoi cela peut compromettre les bonnes relations que j'ai avec les collègues néerlandophones de l'Exécutif régional et particulièrement avec M. Chabert.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, M. le Ministre Désir était peut-être un spectateur attentif mais il est aussi un spectateur engagé. La question que je posais se référait aux critiques formulées par le FDF quant aux positions du CVP et des partis flamands au sein de la Région bruxelloise. Je n'évoquais pas leur position en matière d'avortement ou de problèmes plus généraux.

M. le Président. — Je voudrais confirmer l'interprétation que M. le Ministre Désir donne aux questions d'actualité. Cela ne doit pas être l'occasion d'engager des débats politiques.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAGERUS AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES SUR LES PROBLEMES DE SECURITE DANS LE METRO BRUXELLOIS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAGERUS AAN DE MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN OVER DE VEILIGHEID IN DE BRUSSELSE METRO

M. le Président. — M. Magerus a la parole pour poser sa question.

M. Magerus. — Monsieur le Président, chers Collègues, les usagers et les agents de la STIB se plaignent des problèmes de sécurité dans le métro bruxellois. Les agressions semblent se multiplier, essentiellement sur la ligne 2. Les stations Yser, Etangs Noirs, Ribaucourt, par exemple, sont le théâtre de nombreux vols et agressions. Face à cette situation, l'Exécutif a décidé d'étoffer le personnel de sécurité dans le métro; du 25 novembre au 14 janvier, une société de gardiennage surveillera les stations de Brouckère, Rogier, Bourse, Porte de Namur, Louis, Arts-Loi et Roodebeek. Il est effectivement très important de veiller à la sécurité de tous pendant cette période des fêtes. Je me permettrais aussi d'être le relais d'interrogations dans le chef de la population bruxelloise et de poser trois questions à l'Exécutif.

1. Une seule des stations à haut risque est reprise dans le plan de l'Exécutif. Selon quels critères, les stations retenues ont-elles été sélectionnées?

2. Pourquoi avoir choisi une société de gardiennage privée plutôt que de renforcer les brigades d'intervention de la police et de la STIB?

3. Enfin, que se passera-t-il après les fêtes? Va-t-on veiller, par exemple, à renforcer la formation du personnel de la STIB en la matière?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — En réponse à notre Collègue, Christian Magerus, je vous dirai que, sur ma proposition, sept stations ont été sélectionnées par l'Exécutif du 23 novembre 1989 pour faire l'objet d'une opération ponctuelle de sécurisation, par la présence de personnel de surveillance complémentaire.

Ces sept stations sont De Brouckère, Rogier, Bourse, Porte de Namur, Louise, Arts-Loi et Roodebeek.

Elles ont été choisies sur la base du rapport établi en septembre 1989 par la STIB, sur l'évolution de la criminalité dans le métro de 1980 à 1988.

Il apparaît très nettement, à la lecture des statistiques reprises dans ce document sur le nombre d'agressions, de vols à la tire, de vols divers, de dégradations et de faits de mœurs, que l'on enregistre une concentration de plus en plus importante de l'ensemble de ces délits dans ces sept stations, allant jusqu'a dépasser 70 p.c. du total.

Ce sont toujours les mêmes stations depuis 1980 qui connaissent le plus de délits.

L'opération voulue par l'Exécutif est par nature ponctuelle. Il a en effet été constaté que durant la période des fêtes de fin d'année, la STIB enregistre une augmentation non négligeable de la criminalité dans les stations de métro et prémétro, du fait de l'accroissement important du nombre de voyageurs qui utilisent les transports en commun pour faire leurs achats ou pour se divertir.

Les policiers de la brigade intercommunale spéciale du métro ainsi que les agents du service de la surveillance générale de la STIB connaissent durant cette période une surcharge de travail considérable.

C'est donc dans le but de soulager ce personnel pour une période bien déterminée, et vu l'urgence de la situation, qu'il a été fait appel à du personnel de sociétés de gardiennage spécialisées, dont la mission se limite à un rôle strictement préventif. A cet effet, plusieurs sociétés de gardiennage ont été mises en concurrence.

Dans sa décision, l'Exécutif a demandé qu'un rapport d'évaluation de l'opération lui soit soumis à l'issue de la période choisie.

C'est sur la base de ce rapport que de nouvelles orientations seront précisées. Il est à noter que le budget de 1990 prévoit un montant de 15 millions pour des dépenses relatives à la sécurité dans les installations souterraines.

En ce qui concerne la formation du personnel de la STIB en matière de sécurité, je puis vous assurer que celle-ci est déjà excellente et se fait en étroite collaboration avec les services de police de la brigade intercommunale spéciale du métro.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOBKOWICZ AU SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR LES STANDS DE TIR EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOBKOWICZ AAN DE STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN OVER DE SCHIETSTANDEN IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, chers Collègues, nous avons tous appris la tragédie qui s'est déroulée la semaine dernière au stand de tir de Jette.

La présence de nombreux autres stands de tir disséminés dans l'ensemble de la Région est de nature à nous inquiéter. L'honorable Ministre pourrait-il me préciser la situation en ce domaine?

Combien y a-t-il de stands de tir à Bruxelles?

Est-ce que certains ont été fermés, à la demande des communes ou des pompiers suite à l'accident de Jette? Dans l'affirmative, pourquoi ont-ils été fermés? Présentaient-ils des dangers?

Quelles mesures de sécurité ou de contrôle prenaient les pompiers avant l'accident?

Des mesures particulières ont-elles été prises depuis? Lesquelles?

De Voorzitter. — Het woord is aan de Staatssecretaris, de heer Anciaux.

De heer V. Anciaux. — Mijnheer de Voorzitter, wij waren allen geschokt door de ramp van 3 december op de schietstand van Jette. Samen met de Eerste Minister en de Collega's Chabert en Thijs hebben wij onze deelneming aan de getroffen familieleden betuigd.

Wat is er die dag gebeurd?

Vers 11 heures 57, le Service d'incendie a reçu trente-trois appels concernant un incident dans la rue E. Faes, 109 à Jette. La première équipe de secours du Service d'incendie était sur place vers 12 heures 02, donc 5 minutes après les appels.

Immédiatement l'officier du Service d'incendie a déclenché le plan catastrophe.

Suivant le rapport de l'officier qui commandait, il n'y aurait pas eu véritablement un incendie. La plupart des victimes sont mortes par asphyxie et par le dégagement de gaz toxique. Ceci par le fait que l'aménagement acoustique a été fait en polyurétane qui, par incinération, dégage de l'HCN (acide de cyanure).

La coordination entre les différents services de secours, lors de l'intervention, était parfaite.

U hebt de vraag geformuleerd hoeveel schietstanden er in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bestaan. Op maandag 4 december heb ik getracht een inventaris van de schietstanden op te maken. Tot mijn verbazing is dit bijzonder moeilijk. Zo kon de Bestendige Deputatie van Brabant mij ter zake geen precieze inlichtingen verschaffen. Zij beschikt wel over een reeks dossiers van 48 000 instellingen die tot de categorie 1 van de hinderlijke bedrijven behoren, maar niet over afzonderlijke dossiers inzake schietstanden.

Mijn medewerkers hebben dezelfde vraag gesteld aan de gemeenten. Tot nu toe zijn er 7 schietstanden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gekend.

Op de vraag of via de gemeenten of het brandweerkorps sommige schietstanden, naar aanleiding van het incident in Jette, gesloten werden, moet ik neen antwoorden.

Quelles mesures de sécurité et de contrôle prenaient les pompiers avant l'incident?

De in de preventieverslagen gedetailleerde vermelde procedure werd door de brandweer opgevolgd. Op 10 september 1987 werd door het brandweerkorps op vraag van de gemeente een onderzoek verricht naar aanleiding van een nieuwe exploitatievergunning.

In het desbetreffende verslag wordt onder meer het volgende genoteerd.

« Les matériaux d'isolation acoustique et balistique doivent être régulièrement débarrassés des résidus de poudre qu'ils accumulent (minimum une fois par mois). »

Ik kan u zo gewenst de verdere inhoud van het verslag meedelen. Ik kan helaas niet verklaren dat de adviezen door de exploitant nauwkeurig zijn opgevolgd.

Wat houdt de reglementering in?

Le stand de tir fait partie du Règlement général de la Protection de Travail compris dans les entreprises dangereuses, malsaines, nuisibles, sous la catégorie 1.

Dans ce cas-ci, une demande d'autorisation auprès de la Députation permanente est nécessaire. Cette demande est ensuite adressée à la commune pour une enquête *commodo et incommodo*. Dans ce cadre, se situent les enquêtes préventives du Service d'incendie.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins donne un accord motivé au Gouverneur qui, à son tour, demande un avis aux employés techniques — qui ne sont pas prévus pour le champ de tir — ou aux employés qu'il juge nécessaires pour l'enquête.

En principe, l'autorisation est accordée endéans les trois mois et est valable pour trente ans maximum. Le Gouverneur remet une copie de l'arrêté concernant l'autorisation à la commune.

L'exploitation peut seulement débuter ou continuer strictement suivant les prescriptions réglementaires et les conditions spéciales comprises dans l'arrêté d'exploitation.

Dans certaines circonstances, une autorisation peut être reportée ou annulée.

Autre remarque: dans le Règlement général de la Protection du Travail, rien n'est prévu en ce qui concerne les stands de tir. La législation ne prévoit rien au point de vue technique — usage et entretien de certains matériaux, application de certaines armes de feu — et ne prévoit aucune condition d'admission dans de tels établissements.

Het valt op hoe weinig de exploitatie van een schietstand gereglementeerd is. Er bestaat geen wettelijke basis waarop de preventie-inspectie van de brandweer, de provincie of gemeente zich voor het toezicht kunnen baseren.

In opdracht van de Executieve heb ik intussen een werkgroep van deskundigen de opdracht gegeven een ontwerp van reglementeringsnormen op te stellen, dat na overleg zal worden goedgekeurd.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME WILLAME AU SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ESPACES VERTS, PROPRIETES DE LA REGION

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW WILLAME AAN DE STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE AANPASSINGSWERKEN IN DE GROENE RUIMTEN DIE EIGENDOM ZIJN VAN HET GEWEST

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, chers Collègues, la Région bruxelloise est propriétaire d'un certain nombre d'espaces verts destinés à la récréation et pour lesquels une série de travaux d'aménagement ont été décidés dans les mois ou les années précédentes en fonction des sites propres, de la qualité spécifique des biens achetés depuis quelquefois une dizaine d'années et du respect des habitants bénéficiaires de ces espaces publics.

Certains travaux souffrent de retard quant à leur réalisation. Pourrais-je me permettre d'interroger M. le Ministre soit sur les raisons de ce retard, soit sur l'origine de la modification de décisions antérieures?

En ce qui concerne d'abord le Parc Tournay-Solvay, où en sont les travaux décidés antérieurement pour la magnifique roseraie qu'abrite le parc et qui en fait une des curiosités? La roseraie date de 1924 et a été conçue par M. Jules Buyssens, architecte paysagiste bruxellois de grand renom. Qu'en est-il de la réaffectation du potager de ce même parc qui devrait en principe être destiné à l'éducation des enfants des écoles bruxelloises?

Où en sont les décisions concernant le Parc de la Pede à Anderlecht ainsi que l'avancement des travaux de la promenade de l'ancien chemin de fer sur le territoire d'Auderghem?

Est-il vrai, comme le dit la presse, que le Parc Georges Henri à Woluwe-Saint-Lambert dont les travaux devaient s'achever en septembre 1989, ne sera pas entouré de grilles comme l'affirmait le permis de bâtir, mais d'une haie de deux mètres de haut. L'épineuse haie qui serait chargée de repousser les indésirables...

Puis-je faire remarquer à M. le Ministre qu'au premier coup de vent, ces haies vont se changer en merveilleuses serre-papiers de toutes sortes et qu'il ne sera pas facile de les nettoyer.

Dans un espace aussi urbanisé que le trottoir de l'avenue Georges Henri, ces haies seront soit d'excellents gardes qui grifferont et blesseront les enfants qui s'y bagarreront de trop près, soit d'inefficaces gardiennes de la sécurité...

Pour ce même parc, qu'en est-il des travaux du côté de la rue Montagne des Cerisiers qui sont à l'abandon depuis plusieurs mois?

Pour quand est prévue la fin des travaux du Parc Abbé Froidure à Ixelles?

En conclusion, pourrais-je demander à M. le Ministre, un calendrier précis des différents travaux envisagés ici?

M. le Président. — Je rappelle que l'on ne peut disposer de notes pour les questions d'actualité qui, de plus, doivent être brèves et ne pas se transformer en interpellations.

La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — En ce qui concerne les travaux, qui seront effectués à la Roseraie du Parc Tournay-Solvay, mon prédécesseur a désigné un architecte. Celui-ci s'occupe de la réalisation, des plans de réaménagement. Le suivi du dossier est effectué par le service de l'Urbanisme de l'administration. Toutefois, à l'heure actuelle, aucun projet définitif n'a encore été déposé. Les crédits nécessaires à l'aménagement de cette Roseraie ont été prévus au budget 1990. Les travaux proprement dits devraient débuter fin 1990 ou début 1991.

Quant au potager, il sera partiellement affecté à l'éducation des enfants des écoles bruxelloises.

La répartition s'opérera de la manière suivante: un quart sera réservé au public et entretenu par le gardien du parc; sur un autre quart, une serre sera remise en état comme témoin du passé; une parcelle sera mise à la disposition des enfants des écoles, encadrés par un mouvement associatif; la partie restante sera utilisée comme pépinière régionale afin de couvrir les besoins permanents pour le renouvellement des végétaux du parc.

En ce qui concerne le Parc de l'abbé Froidure, la majorité des travaux sera achevée pour la fin du mois de mars 1990.

Du matériel des deux entrepreneurs devant rester sur place pour les travaux effectués au bâtiment-même, une petite partie du parc sera aménagée ultérieurement.

Quant au Parc de la Pede, une étude avait été réalisée sous l'Exécutif précédent. Celle-ci a été finalement refusée, vu les coûts importants qu'entraînaient les plans proposés.

Ce parc est fréquenté par un nombreux public. Nous avons décidé de finaliser un aménagement léger de travaux de plantations, d'entretien des berges des étangs, de placement de poubelles, de bancs, etc. L'auteur du projet n'a pas encore été désigné mais il est fort probable que ce sera l'administration elle-même qui sera chargée de ces travaux.

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de l'ancien chemin de fer Bruxelles-Tervuren, je puis vous dire qu'il est plus que satisfaisant. Les esquisses ont été soumises à mon approbation. Je suis en mesure de vous annoncer que les travaux seront entamés dans le courant de l'année prochaine.

Quant au Parc Georges Henri, selon le désir largement majoritaire des riverains, l'ensemble du parc sera entouré provisoirement de grilles manipulées au laser pour différentes questions techniques, visuelles et sonores et par un rideau d'épineux.

Les grilles seront enlevées dès que la haie sera suffisamment haute.

Je tiens à souligner le fait que ce type de travaux a été décidé après l'accord de la large majorité du quartier.

Enfin, rue Montagne des Cerisiers, une extension du marché a été réalisée.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DUPONCELLE AU SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR L'AUTORISATION DONNEE PAR LE PRE-DEPART DU PARIS-DAKAR

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE AAN DE STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE TOELATING GEGEVEN VOOR DE PROLOOG PARIJS-DAKAR

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle, pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Il me revient, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous avez donné l'autorisation d'organiser, sur le site classé du Cinquantenaire, un pré-départ du 12e Paris-Dakar ces 21 et 22 décembre.

J'aimerais connaître les raisons qui justifient le cautionnement, par la Région, de cette épreuve qui se révèle être, chaque année, l'exhibition scandaleuse de notre société de gaspillage devant des populations démunies, pour lesquelles chaque goutte d'eau gaspillée au refroidissement de nos bolides, pourrait être une source de vie.

En outre, non contente d'exhiber des moyens énormes face aux besoins élémentaires de ces populations, cette course provoque, chaque année, des dégâts importants, tant matériels qu'humains. Ainsi, des constructions ont été démolies, des infrastructures routières ont été abîmées et, bien plus grave, des enfants ont été blessés qui, eux, ne sont pas pris en compte par les moyens médicaux énormes réservés à nos aventuriers bercés dans le coton.

Je ne peux donc que regretter que la Région ait donné son autorisation au pré-départ de cette course. J'aimerais connaître son intérêt lorsqu'elle délivre une telle autorisation.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne sais pas d'où vous tenez l'information selon laquelle j'ai donné cette autorisation.

L'autorisation du prédépart du 12e Paris-Dakar sur le site du Cinquantenaire, dont vous me faites part, émane de l'administration du Plan Vert, qui est en instance de régionalisation. Cet événement — le rassemblement des véhicules et pilotes belges participant à cette course — se déroulait, les années précédentes, sur la Grand Place de Bruxelles.

Le service compétent de l'administration du Plan Vert s'est, en fait, prévalu d'un arrêté de délégation de pouvoirs antérieur à la mise en place des institutions bruxelloises. Cet arrêté n'ayant pas été expressément abrogé, l'administration demeurait convaincue de sa validité. A l'heure actuelle, il apparaît difficile de faire marche arrière au risque d'exposer la Région bruxelloise à verser des indemnités aux organisateurs de la course.

Dans l'avenir, je serai très attentif à l'égard de semblables manifestations, conscient comme vous de la symbolique qui s'y attache et du caractère ostentatoire et agressif qu'elle revêt aux yeux de certains.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Je suis heureux de votre remarque concernant l'avenir et j'en prends bonne note.

Cependant, je ne comprends pas ce que vous entendez par «en voie de régionalisation». Sauf erreur de ma part, vous êtes l'autorité compétente en la matière.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Les travaux publics sont compétents; ils seront effectivement régionalisés le 18 janvier 1990.

M. Duponcelle. — Je note cependant votre remarque concernant l'avenir.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN AU SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER DE LA CASERNE ROLIN

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE HUISVESTING VAN DE ROLINKAZERNE

M. le Président — La parole est à M. de Marcken de Merken, pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Ministre, de nombreuses études — onze, je crois — ont été réalisées sur la caserne Rolin. Vous savez que cette zone de la Région bruxelloise connaît un problème de logement, et plus particulièrement la commune d'Etterbeek. Notre intervention urgente est cependant principalement motivée par un problème de sécurité.

J'aimerais connaître les montants qui, à ce jour, ont été investis pour l'achat et les études. Par ailleurs, j'aimerais être informé sur vos intentions au niveau de la sécurité et surtout, sur vos décisions qui, enfin, permettront de concrétiser ce dossier. Je vous remercie pour la réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — La caserne Rolin couvre une emprise au sol de trois hectares, trente-huit ares, septante centiares.

Selon les données de la Société nationale du logement figurant dans un rapport de septembre 1989 sur les différents sites militaires, on peut dire que les dépenses affectées à la caserne Rolin se distribuent comme suit à la date du 31 décembre 1988:

Le prix d'acquisition à charge de la SNL s'élève à un montant de 143 321 789 francs, celui de la Région bruxelloise à 265 081 090 francs et les dépenses propres concernant les frais d'études — concours etc. — à 21 023 982 francs.

Les intérêts intercalaires s'élèvent à un montant de 28 583 769 francs qui correspond aux charges relatives aux emprunts SNL résultant pour partie de la non-utilisation du foncier acquis et de non-rentabilité liée à l'absence de rentrées locatives vu qu'aucun bien immobilier n'a été construit sur le site. Ces intérêts intercalaires n'intègrent pas les charges d'emprunts complémentaires à charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le coût réel au m^2 que les chiffres repris permettent de déduire, est donc clairement sous-estimé.

Les frais d'assurances et charges diverses s'élèvent à 318 161 francs et, enfin, les entretiens et réparations à 1 316 208 francs. Le tout donne un total de 459 644 999 francs.

Ce total, datant de la fin 1988, a pu augmenter très faiblement en ce qui concerne les charges d'entretien et d'assurances, notamment.

Quant à nos intentions en matière de casernes, je vous renvoie à la discussion de ce vendredi. En effet, une série de questions relatives à ce problème seront posées dans le cadre du budget.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DRAPS AU SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI BRUXELLOIS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DRAPS AAN DE STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE HUISVESTING VAN DE BRUSSELSE DAKLOZEN

M. le Président. — La parole est à M. Draps pour poser sa question.

M. Draps. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, avec l'apparition des grands froids se pose une fois de plus le problème des sans-abri qui trouvent refuge, notamment, dans nos gares bruxelloises.

Malgré de louables efforts accomplis par des scouts bruxellois, la question garde toute son acuité devant le peu de moyens et l'absence d'infrastructure dont disposent les équipes bénévoles.

Je souhaiterais connaître les projets concrets en la matière, car il s'agit d'un problème humain devant lequel l'Exécutif bruxellois doit prendre ses responsabilités, à savoir le problème du logement des plus démunis, même si ce logement, de par sa nature, est précaire.

Je m'étonne de constater que l'on n'attende que pour le 15 janvier 1990 le dossier demandé par une équipe pluridisciplinaire pour le moins curieusement composée, si j'en crois la presse de ce jour.

Qu'en est-il en outre de la solution provisoire d'abris publics pour les sans-logis à la gare de la Chapelle dont certains locaux sont inutilisés?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, chers Collègues, certaines questions que vous avez posées, Monsieur Draps, ne relèvent pas de la compétence de cette Assemblée, mais de l'Assemblée bicommunautaire ou de l'Assemblée communautaire personnalisable. Il va de soi que vous pourrez poser ces questions au sein de celles-ci où le Ministre compétent aura à cœur de vous répondre.

Permettez-moi de traiter, pour ma part, des aspects qui relèvent du logement.

Je vous remercie de la question que vous m'avez posée et qui me donne l'occasion de m'exprimer sur ce sujet préoccupant et délicat. Bien que la matière rencontre ma préoccupation, il est clair, ainsi que je vous l'ai indiqué, que celle-ci échappe en partie à ma compétence.

Cependant, l'urgence de la situation nécessite effectivement la prise de mesures.

Lundi et mardi prochains, je serai à Lille dans le cadre d'une rencontre européenne des Ministres du Logement, à l'invitation du Ministre français Delebarre. Cette rencontre sera notamment l'occasion d'une confirmation des politiques des pays membres concernant le logement des plus démunis.

La question d'aujourd'hui me permet d'informer le Conseil de ce que mes services ont déjà participé à plusieurs échanges de vues avec les experts partenaires européens sur cette question.

Par ailleurs, demain encore, je serai représenté à la conférence de presse que donne la Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri.

Notons qu'il ne s'agit pourtant pas là d'une compétence prévue au Traité de Rome: c'est aujourd'hui, chez nous, et avec nos moyens qu'il faut agir.

J'ai chargé un de mes collaborateurs de me faire un rapport sur cette question.

Au terme de ce rapport et de ces réunions, tenant compte notamment de l'augmentation du nombre des sans-abri qui est la forme d'expression la plus cruelle du besoin de logements sociaux en Région bruxelloise, je compte prendre les mesures qu'impose la situation, dans les limites de mes moyens.

Cela montre aussi l'utilité et la nécessité d'accroître le budget des logements sociaux et l'offre en cette matière. Je vous ferai connaître ultérieurement ces mesures.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en complément à la réponse de M. Gosuin, je tiens à souligner que le problème présente un aspect communautaire, je dirais même bicommunautaire. Cette question ne se limite pas au logement, mais aborde un domaine beaucoup plus large, celui de l'aide aux personnes et de l'accueil des adultes en difficulté. Les personnes sans abri, que l'on rencontre notamment dans les gares, sont difficiles à intégrer dans un milieu de vie bien déterminé. Tout lieu de vie communautaire connaît forcément des règles, des interdits, une structure propre. Sans chercher à généraliser, il faut bien admettre que la plupart de ces personnes ne peuvent adhérer à un genre de vie réglementé. Je rappelle que les asiles de l'Armée du Salut ferment à une heure déterminée, et que ce fait ne convient pas à certains adultes préférant traînailler la nuit, jusqu'à des heures avancées. Nous nous référons à de multiples tentatives, notamment l'expérience menée l'an dernier par les scouts. Les raisons ayant causé la fermeture de la maison d'accueil Le Pélican sont à chercher dans l'inadaptation des personnes concernées à une expérience de ce type. Elles voulaient établir leurs propres règles, aboutissant souvent à la loi, non pas nécessairement du plus fort, mais du plus influent. Actuellement, ces personnes sont nourries par des groupements de scouts préparant eux-mêmes les repas et se rendant chaque jour dans les gares. J'ai rencontré l'organisateur, chef d'une unité scoute avec lequel j'ai longuement parlé de l'expérience.

Certes, il ne convient pas de laisser ces personnes à la rue. En un premier temps, nous avons demandé aux employés des gares de tolérer leur présence. Il nous a toutefois été répondu que les gares doivent fermer leurs portes à une certaine heure, qu'une surveillance s'exerce, et qu'il est difficile de permettre, durant toute la nuit, la présence d'une série de personnes, marginales pour la plupart.

En accord avec le Secrétaire d'Etat Gosuin, nous envisageons effectivement de trouver un local pour accueillir ces personnes. A moyen terme, nous projetons d'étudier leurs problèmes spécifiques, en collaboration avec les associations et les groupements de terrain, afin d'ouvrir un logement de nuit et, pourquoi pas, d'essayer d'influencer le véritable responsable des gares, qui n'est pas un responsable régional, dans le but de permettre un asile de nuit organisé. Nous nous attachons à mettre tout cela sur pied, mais je répète que cela relève plutôt de la compétence soit, du Collège réuni, soit, des différents Collèges communautaires.

M. le Président. — Monsieur Draps, votre question se situe à la frontière des compétences de notre Assemblée.

M. Draps. — Monsieur le Président, je comprends parfaitement que la dilution extrême des compétences rende aujourd'hui difficile d'aborder ce sujet. Si j'étais intervenu dans un autre cénacle, on m'aurait certainement répondu que ces compétences concernaient partiellement le logement. Puisqu'il me fallait faire un choix, j'ai centré ma question sur le logement et j'attends les réalisations concrètes de l'Exécutif, au cours des prochaines semaines, avant de juger.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

Reprise — Hervatting

QUESTION ORALE DE M. DROUART AU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR LES VISITES RENDUES AUX DIFFERENTES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PAR LE MINISTRE-PRESIDENT

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE OVER DE BEZOEKEN VAN DE MINISTER-VOORZITTER AAN DE BRUSSELSE GEMEENTEN

M. le Président — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, depuis quelques semaines, le Ministre-Président Charles Picqué a pris son bâton de pélerin pour visiter les différentes communes de notre Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai été personnellement contacté par des élus — pas seulement de ma formation politique — n'ayant pas encore été visités et qui m'ont interrogé sur les objectifs de telles visites.

De manière à pouvoir informer ces élus, M. le Ministre aurait-il l'obligeance de répondre aux questions suivantes?

Premièrement, quels sont les objectifs de ces visites au sein des communes?

Deuxièmement, quelles sont les personnes rencontrées? S'agit-il d'élus de la majorité et de l'opposition? De membres de services administratifs de la population?

Troisièmement, les visites sont-elles préparées dans les communes sur la base de demandes précises émanant du Ministre-Président?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers Collègues, j'ai décidé de faire le tour des communes en commençant par celles qui, selon moi, présentaient des difficultés telles qu'il était urgent de rencontrer leurs responsables.

Pour répondre tout de suite à l'une de vos questions, Monsieur Drouart, je rencontre le Collège qui, assez souvent, décide d'être accompagné lors de nos discussions par des fonctionnaires. Ils apprécient eux-mêmes quelles personnes des services administratifs doivent être présentes à cette occasion.

Vous vous en doutez, il s'agit du secrétaire communal, parfois du receveur communal, de certains directeurs de services, en fonction des sujets qu'ils entendent traiter avec moi.

Il était utile de rendre visite à ces communes d'abord par courtoisie — c'est également la fonction d'un Ministre de tutelle — et, ensuite, en raison de l'importance d'envisager — on en a parlé à cette tribune — les nouvelles relations qu'il faut entretenir avec les communes. Nous avons ainsi l'occasion de faire un tour d'horizon général sur le nouveau mode de fonctionnement de nos relations. C'est la discussion générale. Je tente d'expliquer aux communes la nécessité de collaborer avec les Régions pour donner une cohérence à notre politique régionale. Il arrive alors que nos entretiens portent sur des sujets plus précis. Ici, apparaît toute la gamme des problématiques communales. Nous évoquons d'abord les problèmes financiers des communes. Nous envisageons ensuite les problèmes relatifs aux relations administratives avec la tutelle. Certaines communes souhaitent évoquer des problèmes — abordés par M. Beghin ce matin — qui concernent les relations administratives classiques. Ces discussions portent sur la rénovation urbaine, l'aménagement du territoire, la circulation, la propreté, toute une série de problèmes que vous connaissez bien.

Dans mes contacts avec les communes, je mets souvent l'accent sur les problèmes financiers à court et à moyen terme, voire à long terme lorsque nous avons l'occasion de parler de la structure des communes.

Je les interroge également sur les dysfonctionnements qu'ils peuvent connaître au niveau de la bonne marche de l'administration, à la suite de l'absence de recrutement et au manque de promotion, notamment. Je les invite à faire une analyse de la structure du personnel de manière à prévenir ces dysfonctionnements, dans les années à venir: en effet, il manquera dans la pyramide administrative «les gens qu'il faut là où il le faut».

Nous évoquons aussi — et c'est important — les charges spécifiques que les communes doivent supporter dans le cadre de leur vocation régionale, nationale, voire européenne; il a d'ailleurs déjà été question de ce sujet.

Nos réunions portent, d'une part, sur des considérations générales et, d'autre part, sur des problèmes ponctuels, précis, spécifiques aux communes.

Il est d'ailleurs assez fréquent que les responsables communaux préparent ma visite en réalisant un inventaire des problèmes dont ils souhaitent discuter avec moi. Dès mon arrivée dans une commune, je suis généralement interpellé sur une série de points dont on m'a communiqué la liste auparavant. C'est de cette manière que nous fonctionnons. Je termine toujours ces réunions en insistant sur ce fameux plan de développement communal qui devra s'insérer dans le plan de développement régional et j'invite les responsables à réfléchir, avec nos tutelles, à l'organisation spatiale de leur territoire et à la manière de rencontrer les programmes structurels qu'ils peuvent connaître.

Ce dialogue est, me semble-t-il, extrêmement fructueux et peut nourrir non seulement des relations de courtoisie mais également des relations de travail tout à fait efficaces avec les communes.

QUESTION ORALE DE MME NAGY AU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT L'ADMINISTRATION BRUXELLOISE

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE BETREFFENDE DE BRUSSELSE ADMINISTRATIE

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, ma question sera très brève. L'actualité a mis en évidence le malaise qui règne au sein de l'administration régionale. L'Exécutif a entamé un dialogue social avec les organisations syndicales: trois rencontres ont déjà eu lieu.

M. le Ministre-Président aurait-il l'obligeance de m'informer des résultats de ces négociations?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, nous savons qu'un malaise certain règne au sein de l'administration régionale; nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer à ce sujet.

L'Exécutif mène en ce moment des négociations à ce propos avec les organisations syndicales.

En accord avec le Ministre de la Fonction publique, j'annoncerai, lundi prochain, une série de mesures qui peuvent être réalisées à très court terme. En effet, il est évident que nous devons dissocier, dans ces négociations syndicales, ce qui peut être fait rapidement de ce qui appartient plutôt à la restructuration générale de l'administration, qui n'interviendra que plus tard.

Dans les mesures immédiates, nous avons voulu souligner la situation des agents contractuels subsidiés en service au Ministère et la manière dont ils pourraient être intégrés dans la restructuration administrative.

Le deuxième problème que nous évoquerons le 18 décembre, lors de la réunion avec les organisations syndicales, concerne la sécurité et la gestion des bâtiments. A cet égard, la mauvaise humeur de certains fonctionnaires me paraît tout à fait justifiée. En effet, certaines conditions d'hébergement sont inadmissibles et appellent des mesures immédiates.

En troisième lieu et, à la suite du souhait émis par les organisations syndicales, nous évoquerons la semaine prochaine, l'organisation d'un service social au département, son mode de gestion ainsi que les moyens qui lui seront consacrés.

Le Ministre du Budget effectue des calculs à ce propos. Je souhaite que nous puissions concrétiser notre volonté de répondre dans l'immédiat à certains souhaits.

Je souhaite également — j'ignore si nous serons en mesure de le faire avant la fin de l'année — que les mesures que je viens d'énoncer soient suivies d'autres dispositions relatives à l'extension du cadre dans certains services et secteurs.

Mon collègue, M. Chabert, et moi examinons pour le moment les modalités d'extension de ce cadre. Certains services sont en effet submergés, ce qui appelle rapidement une extension même modeste du cadre.

L'Exécutif attend des propositions des commissaires à la restructuration administrative. Il a été dit plusieurs fois d'ailleurs, dans cette enceinte, que les commissaires déposeraient, avant la fin de l'année, un premier rapport, une sorte d'état des lieux de l'administration, de ses différents services et des institutions bruxelloises qui sont sous notre tutelle. Ensuite, ces commissaires s'attelleront à l'élaboration de propositions de restructuration.

On peut attendre des formules et des suggestions en matière de restructuration complète de l'administration pour l'été prochain, ce qui nous permettra de réorganiser les services sur de nouvelles bases dès la rentrée de septembre.

Le premier rapport, que les commissaires doivent nous remettre avant la fin de l'année, devrait nous éclairer sur d'autres mesures urgentes qui pourraient être prises dans le courant de l'année prochaine et cela avant que ne soit déposé le rapport définitif.

Il va de soi que j'entends conserver le contact avec tous les fonctionnaires ainsi qu'avec les organisations syndicales.

Des mesures seront donc prises à court terme et d'autres seront renvoyées à l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre me laisse sur ma faim.

Après trois rencontres, et peut-être d'autres, avec les organisations syndicales, des mesures concrètes n'ont pas encore été prises.

Par ailleurs, le personnel transféré des Ministères nationaux vers la Région arrivera en janvier prochain. Le Ministre nous dit espérer pouvoir discuter d'autres mesures dont l'extension du cadre, ce que les organisations syndicales réclament depuis plus de six mois. A la vitesse où nous allons, cette extension du cadre ne surviendra pas avant le transfert des agents régionalisés. Les organisations syndicales se plaignent d'incessantes parties de ping-pong avec l'Exécutif.

Le Ministre envisage des mesures à long terme. Il serait bon de réfléchir dès maintenant à une réorganisation à partir de l'été prochain.

Pour le court terme, je le répète, je reste sur ma faim, d'autant plus que l'arrêté, qui devrait être pris par le Ministre Moureaux pour l'extension du cadre, n'a pas été évoqué.

QUESTION ORALE DE M. ADRIAENS AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DE LA PORTION DE LA VALLEE DU MAELBEEK COMPRISE ENTRE LA PLACE FLAGEY ET LA PLACE JOURDAN

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID OVER DE SANERINGSPROJECTEN VAN HET GEDEELTE VAN DE MAALBEEKVALLEI TUSSEN HET FLAGEYPLEIN EN HET JOURDANPLEIN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question porte effectivement sur la rue Gray, cette portion de la Vallée du Maelbeek comprise entre la place Jourdan et la place Flagey. Vous savez que cette zone est régulièrement soumise à des inondations fort importantes et qu'elle est depuis plusieurs décennies en attente de solutions aux problèmes qu'elle connaît.

Cela concerne beaucoup de monde puisque plus de 500 habitants y vivent et qu'une cinquantaine de travailleurs y ont leur emploi.

Cette zone restant dans l'incertitude, le quartier s'est peu à peu transformé en une sorte de chancre urbain, les propriétaires n'osant pas rénover leurs bâtiments ou prendre des initiatives dans l'incertitude où ils se trouvaient.

Pourtant, cette zone est, à l'une de ses extrémités, située à cent mètres à peine de la zone prestigieuse de l'Espace Bruxelles-Europe. Il y a donc là quelque chose à faire.

Après la mise en place de la Région bruxelloise, j'ai pensé que des initiatives nouvelles pourraient être prises et c'est pourquoi je vous pose quatre questions.

Premièrement, en 1985, le Ministère de la Santé publique avait prévu pour la rue Gray une somme de 1,4 milliard pour des travaux à exécuter dans le cadre du «Programme d'Infrastructure Prioritaire», le PIP.

Cette somme est-elle toujours disponible ou les tergiversations qui se sont succédé ont-elles eu pour conséquence que cet argent n'est plus aujourd'hui à la disposition de la Région?

Deuxièmement, lors des discussions en Commission du Budget, il est apparu dans vos propos que rien n'était prévu dans le budget 1990 pour cette rue Gray. Il est donc d'autant plus urgent que je vous demande quel est l'ordre de priorité de ce dossier pour le nouvel Exécutif.

Troisièmement, quel projet sera-t-il retenu? Au début des années 1980, l'Agglomération de Bruxelles avait comparé les coûts des diverses possibilités techniques qui auraient pu supprimer le problème des inondations. Finalement, avait été retenue une formule consistant en la création de collecteurs-réservoirs de retenue sous l'avenue Général de Gaulle le long des étangs d'Ixelles. Une enquête publique avait débuté, les habitants avaient été consultés, puis plus rien n'avait bougé.

En septembre 1989, une réunion de l'Intercommunale du Maelbeek remet en cause cette option et propose plutôt la reconstruction du collecteur de la rue Gray avec un plus grand gabarit pour éviter les inondations.

La Région partage-t-elle cette option ou reste-t-elle favorable à l'ancienne formule retenue?

Quatrièmement, pour expliquer les lenteurs de ce dossier, les intervenants se sont souvent retranchés derrière le grand nombre de partenaires impliqués dans la décision. Aujourd'hui, avec la réforme institutionnelle, l'Agglomération de Bruxelles et le Ministère des Travaux publics national ne sont plus parties prenantes dans la décision. Comme il y a maintenant deux partenaires en moins, je voudrais savoir dans quel délai l'Exécutif de la Région compte prendre les initiatives et mettre enfin autour d'une table la commune, la province, l'intercommunale du Maelbeek et les trois Ministres régionaux concernés, compétents pour l'aménagement du territoire, les travaux publics et la politique des eaux, afin d'arrêter un projet et un calendrier acceptables pour tous.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, chers Collègues, la somme de 1,4 million dont parle notre Collègue Adriaens, pour les travaux du «Programme d'Infrastructure Prioritaire», est un crédit national, géré aujourd'hui par le Ministère de l'Environnement dont la titulaire est Mme Miet Smet, qui fut destiné, dans le cadre des compensations pour Zeebrugge, à financer différents projets destinés à l'assainissement du bassin urbain de la Senne.

Ce budget, qui n'a pas été épuisé par le Gouvernement national, n'a toujours pas été transféré à la Région de Bruxelles-Capitale comme il aurait dû l'être. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'Exécutif actuel n'a pas prévu ce crédit dans son budget 1990.

Il resterait aujourd'hui, suivant nos informations, un solde compris entre 750 et 900 millions disponibles pour réaliser différents travaux prévus au «Plan directeur pour l'assainissement des eaux de surface en zone bruxelloise» approuvé le 28 avril 1980, et dont l'achèvement de l'assainissement du Maelbeek pourrait faire partie.

Sur le plan technique, la Société Intercommunale pour l'Assainissement de la Vallée du Maelbeek a réalisé différentes études hydrauliques qui mettent en évidence les points suivants.

Un collecteur-déversoir en bordure des étangs d'Ixelles serait bénéfique pour l'aval, mais ne peut réduire à une fréquence acceptable les inondations rue Gray.

La construction d'un nouvel ouvrage rue Gray est inévitable et s'impose à bref délai vu son débit capable insuffisant actuellement.

A cela s'ajoute le fait que les ouvrages sont vétustes à un tel point que, tous les deux à trois ans, un morceau de voûte s'effondre.

Deux solutions sont proposées:

1° L'élargissement du collecteur rue Gray dans le gabarit de la voirie existante — sans donc toucher aux immeubles — solution qui se révèle coûteuse et entraînera un délai de travaux fort long. Cette solution ne peut être envisagée que si la volonté de maintenir les bâtisses est réelle est repose sur une option bien définie.

2° L'élargissement de la voirie en démolissant certains immeubles et en construisant un nouveau collecteur rue Gray dans le cadre de la rénovation de ce quartier, solution permettant d'atteindre l'objectif d'assainissement à un prix inférieur en matière de coûts d'investissements et d'exploitation.

La commune d'Ixelles, dans le cadre des projets de rénovation urbaine de ce quartier, a déjà pris contact avec le cabinet du Ministre-Président et nous rencontrera ces prochains jours.

Dès que le transfert du solde des travaux du «Programme d'Infrastructure Prioritaire», destiné exclusivement à notre Région, aura été effectué par le Gouvernement national, la Région de Bruxelles-Capitale pourra mettre tout en œuvre pour aider les différentes parties concernées.

Une réunion de concertation rassemblant toutes les parties concernées aura lieu rapidement à l'initiative de la commune d'Ixelles, qui s'est donné un délai de six mois pour trancher les différents problèmes et trouver la meilleure solution.

QUESTION ORALE DE M. DRAPS AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES CONCERNANT LES PROBLEMES DE SECURITE ROUTIERE A LA CHAUSSEE DE WATERLOO

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DRAPS AAN DE MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN BETREFFENDE DE VERKEERSVEILIGHEID OP DE WATERLOOLAAN

M. le Président. —La parole est à M. Draps pour poser sa question.

M. Draps. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le nombre d'accidents graves, chaussée de Waterloo, préoccupe depuis des années les usagers de cette voirie qui constitue le principal accès aux quartiers résidentiels du sud de l'agglomération de Bruxelles. Les limites territoriales artificiellement fixées à la Région de Bruxelles-Capitale, conjuguées avec la régionalisation de notre réseau routier, ont aujourd'hui pour conséquence que la chaussée de Waterloo, tout comme le ring autoroutier de Bruxelles, dépendent de trois autorités régionales différentes, de trois budgets différents et de trois administrations différentes, ce qui rend particulièrement difficile la définition d'une politique d'ensemble lorsque des mesures de sécurité urgentes doivent se traduire par des travaux dans des délais très brefs.

Le tronçon le plus meurtrier de la chaussée de Waterloo, véritable point noir de l'ensemble du réseau routier belge, se situe sur le territoire de trois communes différentes — Uccle, Rhode-Saint-Genèse et Waterloo — puisqu'il s'étend de l'avenue de Fré à l'entrée du village de Waterloo.

Sur ce tronçon, la chaussée de Waterloo présente le danger d'une véritable autoroute non protégée, en site urbain. Les rapports de gendarmerie, qui se fondent sur les statistiques des accidents depuis 1985, indiquent à quel point cette situation est devenue préoccupante.

A l'initiative du Ministère des Travaux publics, ancien gestionnaire de cette voirie qui n'est qu'une route nationale, une série de réunions se sont tenues en 1988 entre le gestionnaire de la voirie, les autorités communales, les polices locales, la gendarmerie, en vue d'apporter certaines améliorations visant à une meilleure distribution du trafic et à une meilleure sécurité, ce qui est évidemment indispensable.

Il a été procédé à une étude analytique de la statistique des accidents de roulage, en distinguant les accidents mortels, les accidents avec blessés, les accidents avec dégâts matériels et cela pour les années 1985 à 1988.

Il avait été prévu au niveau du Ministère des Travaux publics, d'entreprendre dès 1989 une série d'actions prioritaires visant à améliorer quatre carrefours qui se situent d'ailleurs tous en Région bruxelloise.

Le 17 mai 1988, l'ensemble des interlocuteurs que j'ai cités il y a un instant, se sont rendus sur place afin de prendre les décisions qui s'imposaient. Les projets avaient été inscrits, je le répète, pour 1989 au programme physique des investissements du Ministère des Travaux publics.

La régionalisation semble avoir mis en veilleuse l'ensemble de ces projets et, au cours du mois de novembre dernier, une série assez spectaculaire d'accidents graves, dont plusieurs accidents mortels, ont eu lieu en une semaine ce qui a particulièrement frappé l'opinion publique, plus précisément celle proche des usagers de cette importante voie de pénétration dans Bruxelles, si bien que les bourgmestres des trois communes concernées viennent de se constituer en comité qui agira aux différents niveaux rendus indispensables par l'extrême dilution de la responsabilité en matière routière dans ce pays.

L'augmentation constante du trafic, la présence d'un revêtement routier disparate qui provient de la suppression des rails de tram vicinal au centre de cette chaussée, revêtement qui aujourd'hui présente de nombreuses inégalités, des disjointements, s'avèrent très dangereux par temps de pluie. L'existence d'une multiplicité de carrefours aux caractéristiques très variables, la fausse impression de sécurité que donne la chaussée rectiligne et l'absence de tout débouché de voirie du côté de la forêt, sont autant de facteurs qui devraient être analysés pour prendre d'urgence les mesures nécessaires afin de faire cesser cette situation qui n'a que trop duré.

M. le Ministre pourrait-il me faire savoir:

1. Quelles suites concrètes ont été données depuis 1987 aux réunions, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, organisées à propos du problème de la sécurité de la chaussée de Waterloo?

2. Le programme physique des travaux routiers pour 1990, qui a été soumis récemment en Commission du Budget de notre Conseil régional, comprend-il des travaux à effectuer sur cet axe pour y améliorer la sécurité routière?

3. Des itinéraires de délestage ont-ils été étudiés pour décharger la chaussée de Waterloo?

4. Quelle solution est actuellement préconisée pour réduire la vitesse, qui est un facteur important de l'aggravation des conséquences des accidents de la circulation?

5. Dans le cadre de la politique des transports publics, quelles sont les initiatives qui ont été prises pour essayer, dans ce secteur sud de la ville, de faire en sorte qu'un nombre de plus en plus important d'automobilistes décident d'utiliser lesdits transports publics et de ne plus encombrer les voiries?

6. Le projet de construction de tunnels à petit gabarit avait fait l'objet d'une étude. Est-il actuellement retenu parmi les solutions à étudier?

7. Des contacts ont-ils été pris avec les autres autorités régionales compétentes pour promouvoir un aménagement d'ensemble de cet axe routier?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, je voudrais d'abord dire à l'honorable intervenant que tous et toutes ici comprenons sa réaction par rapport aux accidents encore récents. Il est évident que la problématique soulevée pour la chaussée de Waterloo est tout à fait réelle. Elle existe, par ailleurs, sur d'autres axes. Par exemple, un autre axe fait actuellement l'objet d'une étude approfondie dans le même sens, à savoir la chaussée de Ninove.

Mais, j'en reviens plus particulièrement à la question de l'honorable membre du Conseil régional.

Les diverses réunions organisées depuis 1987 avec la gendarmerie et les polices locales ont conduit mon administration à envisager la modernisation de la chaussée de Waterloo en trois phases:

Améliorations locales de la chaussée de Waterloo telles qu'au carrefour De Fré, chaussée de Waterloo qui ne nécessitent pas de permis de bâtir. Ces mesures seront réalisées dans le cadre d'une entreprise d'amélioration de carrefours qui est en cours d'engagement. Donc les choses se réalisent.

Ensuite, améliorations plus importantes de carrefours tels qu'au Vivier d'Oie où un permis de bâtir sera prochainement introduit par le service des routes de Bruxelles-Capitale en vue d'améliorer la sécurité à ces carrefours pour tous les usagers, qu'il s'agisse des piétons, des cyclistes, des automobilistes ou d'autres usagers de la voie publique.

Enfin, la modernisation de la chaussée avec suppression des sites béton et de l'ancien site asphalte des tramways. Cette modernisation devra faire l'objet d'un permis de bâtir d'ensemble.

A la deuxième question, je confirme que le programme physique du budget 1990 des Travaux publics de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit un montant de 50 millions pour la modernisation de carrefours et chaussées, en fonction de l'état d'avancement des divers permis de bâtir précités.

En matière d'itinéraires de délestage, cette problématique est spécifique au plan régional des déplacements. Il est évident que les possibilités de délestage seront examinées dans un cadre général d'une politique de déplacements.

Bien entendu, la vitesse est un facteur important, spécialement pour les accidents constatés la nuit. Dans le même contexte, il me paraît important de réduire la chaussée de Waterloo à deux fois une bande de circulation, avec stationnement de part et d'autre, dans les secteurs courants, de manière à rendre un caractère plus urbain à cette voirie. Aux endroits des feux lumineux, ce profil en travers doit être changé pour permettre deux bandes de circulation devant les feux sur une distance d'environ 50 mètres.

Les propositions que je viens d'exposer résultent, et je le confirme, des contacts entrepris depuis 1987 entre les divers services concernés et les communes que vous avez rappelées.

Il est évident que le réaménagement d'ensemble de la chaussée de Waterloo nécessite un investissement important qui est estimé par mes services à plus ou moins 300 millions. Cet aménagement, compte tenu des disponibilités budgétaires, n'a pas pu être programmé dans son intégralité en 1990. En tout état de cause, il résulte de l'étude de la gendarmerie que les problèmes de sécurité au niveau régional bruxellois ne sont pas les mêmes que ceux situés en dehors des 19 communes. Dès lors, le type d'aménagement à prévoir doit être conforme à l'idée que l'on se fait de l'espace public et de l'aménagement urbain. Je tiens à vous assurer que j'y serai très attentif!

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique des transports en commun, il est évident que dans le plan régional de déplacements, la diminution de la pression du nombre de véhicules sur les voies de pénétration dans notre Région est un élément qui nous paraît très important. Dans sa déclaration, l'Exécutif y a fait largement allusion. Il est évident que, dans le cadre de l'étude de ce plan régional de déplacement que nous examinerons ensemble, l'axe que nous venons de traiter doit, en matière de transports publics, également être étudié. J'espère que cela ressortira de l'étude qui sera faite dans ce domaine.

BUDGET DU CONSEIL POUR 1989 ET 1990

BEGROTING VAN RAAD VOOR 1989 EN 1990

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget du Conseil pour 1989 et 1990.

Aan de agenda, is de bespreking van de begroting van de Raad voor 1989 en 1990.

Vous avez reçu sur vos bancs le rapport fait par M. André ainsi que la proposition budgétaire adoptée par la Commission des Finances, du Budget et des Affaires générales.

Het verslag van de heer André en het begrotingsvoorstel aangenomen door de Commissie voor Financiën, Begroting en Algemene Zaken werden op de banken neergelegd.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est au rapporteur, M. André.

M. André, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'en réfère au rapport. Bien entendu, si des questions sont posées, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés sans observation. Nous procéderons au vote sur l'ensemble avant le vote sur le Budget des Voies et Moyens de la Région pour 1989, vendredi après-midi.

De artikelen worden zonder opmerking aangenomen. De begroting van de Raad zal ter stemming worden gebracht vrijdagnamiddag vóór de stemming van de Rijksmiddelenbegroting voor 1989.

M. Drouart. — Monsieur le Président, pour les restrictions que j'avais émises concernant le budget, je me réfère au rapport.

M. le Président. — Nous avons terminé nos travaux. Nous les reprendrons demain à 14 heures par la réponse de l'Exécutif.

Onze werkzaamheden zijn gesloten. Wij zullen ze morgen, te 14 uur, hernemen met het antwoord van de Executieve.

La séance est levée.

De vergadering wordt gesloten.

— *La séance est levée à 18 h 30 m.*

De vergadering wordt te 18 u 30 m gesloten.

43.069 — E. Guyot, s. a., Bruxelles